

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SULPICE (Oise)**

**SÉANCE du 31 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux le trente et un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe VAN DER HAEGEN.

**PRÉSENTS** : Messieurs Philippe VAN DER HAEGEN, Olivier DOUCHET, Francis FLEUR, Stéphane MOREAU, Romain POESSEL, Jean-Luc BONNEL, Christian OLLIVIER.

Mesdames : Noëlle MODIQUET, Karine SOETAERT, Delphine FLECHY, Aurélie LEOURIER, Martine THORY, Maryse BOURDON, Cécile FAVINO, Béatrix BAUX.

**ABSENTS EXCUSES**:

## **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en y ajoutant le point suivant – Adhésion de la communauté de communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise –

Modification adoptée à l'unanimité.

- |   |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1 Désignation du secrétaire de séance,</li><li>2 Approbation du compte rendu du 30 mars 2022.</li><li>3 Publication des actes administratifs.</li><li>4 Décision modificative n°1 du budget principal.</li><li>5 Prestation ménage des salles des fêtes.</li><li>6 Dossier de demande de subvention auprès des Hauts de France pour la vidéo protection.</li><li>7 Demande de subventions des associations.</li><li>8 Convention urbanisme avec la Thelloise.</li><li>9 Informations et questions diverses.</li></ol> |
|---|

### **1° Désignation du secrétaire de séance.**

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Christian OLLIVIER.

### **2° Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2022 transmis avec la convocation est approuvé à l'unanimité.

### **3° Publication des actes administratifs.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents**

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Sulpice afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Le conseil municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de choisir les modalités suivantes pour la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

- Publicité par affichage (cadre de la Mairie) ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune ;

**PRECISE** que cette délibération sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**4° Décision modificative n°1 du budget principal.**

Monsieur Olivier DOUCHET, maire adjoint, informe le conseil municipal que les opérations d'ordre du budget principal ne sont pas équilibrées.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Amort. Subv bât Chapitre 040 Art. 2804182	+ 5 000€	10 830 €
FCTVA Chapitre 10 Art.10222	- 5 000€	69 000 €

Ces modifications sont sans conséquences sur le budget principal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** d'effectuer les modifications proposées sur le budget principal 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

**5° Prestation ménage des salles des fêtes.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à un état des lieux de remise des clés des salles des fêtes, il a été constaté que les locaux étaient dans un état de saleté inacceptable au regard de ce qui est prévu au titre du règlement des salles des fêtes.

Si celui-ci est insuffisant, il sera accordé un délai supplémentaire au locataire pour le réaliser le jour de l'état des lieux de remise des clés.

Si ce délai supplémentaire n'est pas réalisable par le locataire, les frais de ménage seront facturés au locataire par le trésor public.

- Le montant proposé pour cette prestation complémentaire ménage est de : 300 €
- Le montant proposé pour la caution pour chaque salle des fêtes est porté à 650 €

Le règlement de l'utilisation des salles des fêtes CHANTEPIE et Maurice BRETON sera modifié.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus.

**PRECISE** que ces modifications seront appliquées à partir du 10 juin 2022 pour les futurs contrats de location des salles des fêtes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le règlement des salles des Fêtes.

### **6° Dossier de demande de subvention auprès des Hauts de France pour la vidéo protection.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT-SULPICE a un programme de travaux de vidéo-protection pour sécuriser les espaces publics. Ce programme d'équipement est prévu sur plusieurs années.

Il explique que les images des caméras sont récupérées par l'intermédiaire d'un enregistrement et régulièrement consultées par les forces de l'ordre.

Ce dispositif a pour objectif :

- La sécurité des personnes et de biens,
- La protection des bâtiments publics et de leurs abords.

Afin de finaliser le programme des travaux de vidéo-protection de l'ensemble de la commune, Monsieur le Maire propose une dernière phase des travaux d'extension de manière à couvrir les hameaux du Bas de la rue de la Vallée, Le Bout de Brie, Troussencourt, La Grosse Saulx, l'aire de jeux et l'Eglise.

Le montant du projet d'extension de la vidéo-protection s'élève à 52 217,26 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région des Hauts de France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les différents dossiers correspondants à cette délibération.

### **7° Demande de subventions des associations.**

Monsieur le Maire informe les membres de conseil municipal des demandes de subventions qui ont été déposées au secrétariat de mairie.

Il précise que les dossiers de subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations au titre de l'exercice 2022 ont été examinés et que les aides apportées aux associations se présentent sous formes diverses :

- Subvention financière,
- Attribution et mise à disposition de moyens techniques (photocopies, documentation...),
- Mise à disposition de locaux et des espaces publics extérieurs,
- Mise à disposition du personnel communal.

**Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2022 :**

Association bénéficiaire	Montant de la subvention	Vote
Football club de SAINT-SULPICE	1 200 €	Adopté à l'unanimité
Ris Chante et danse	500 €	13 pour et 2 ne participent pas au vote : Mme MODIQUET et M. FLEUR
Club des Sans Soucis	800 €	Adopté à l'unanimité
Association sportive de St Sulpice	1 747 €	12 pour et 3 ne participent pas au vote : Mmes THORY, BAUX et LEOURIER
CASS	600 €	12 pour et 3 ne participent pas au vote : Mmes FLECHY, FAVINO et BAUX
GHSS	425 €	14 pour et 1 ne participe pas au vote : M. POESSEL
Amicale des sapeurs-pompiers de Noailles	100 €	Adopté à l'unanimité
Jeunes sapeurs-pompiers	150 €	Adopté à l'unanimité
Secours catholique	150 €	Adopté à l'unanimité

Les membres du conseil municipal faisant partie du bureau des associations n'ont pas pris part aux votes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2022.

### **8° Convention urbanisme avec la Thelloise.**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion en 2015 de la commune de Saint-Sulpice au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS).

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme,

notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort.

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Considérant que le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune suivants :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont concernées par l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme.

Vu la délibération du 25 février 2021 de la Communauté de communes Thelloise décidant de déployer et de mutualiser la téléprocédure de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes membres.

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 16 décembre 2021 approuvant l'actualisation des données figurant dans la convention du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Considérant la nécessité, après presque 7 ans de fonctionnement du service commun d'instruction, et le déploiement de l'instruction dématérialisée, de repreciser et d'actualiser des éléments de la convention.

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités d'organisation matérielle figurant dans la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention ci-jointe, actualisée et complétée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

### **9° Adhésion de la communauté de communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Énergie de l'Oise**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Énergie de l'Oise.

### **10° Informations et questions diverses.**

#### **➡ SIVOSAS :**

Monsieur Olivier DOUCHET, adjoint et président du SIVOSAS, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les compétences scolaires et périscolaires sont transférées au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Abbecourt/Saint-Sulpice (SIVOSAS).

Depuis 2019 le SIVOSAS a passé un marché de prestations de services périscolaires (cantine et CLHS) avec l'ILEP.

En 2022, le SIVOSAS avait décidé de passer en Délégation de Service Public (DSP). Lors de la phase de négociation l'ILEP, seul candidat ayant répondu à l'appel d'offres de la DSP a fait le choix de retirer sa candidature et d'arrêter le contrat de prestations de services au 30 septembre 2022.

Le SIVOSAS relance donc un appel d'offres de prestations de services courant juin 2022.

A défaut de candidat, l'activité périscolaire sera reprise en régie.

#### **➡ Travaux voirie :**

En termes d'état d'avancement des travaux de voiries Monsieur Francis FLEUR, adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que les chiffrages des devis reçus pour les travaux sont très disparates. Il est donc nécessaire de consulter d'autres entreprises.

#### **➡ Aire de Jeux :**

Une haie vive sera plantée en novembre prochain au droit de la clôture entre l'aire de jeux et le riverain.

#### **➡ Comité communal d'embellissement :**

Madame Béatrix BAUX, conseillère, précise que ce comité regroupe 38 personnes. Des brigades de 15/17 personnes interviennent régulièrement.

De gros travaux ont été effectués au niveau de l'aire de jeux, 24 ilots fleuris ont été créés sur la commune. Monsieur le Maire remercie les élus et les bénévoles qui aident à l'amélioration de l'entretien du village.

#### **➡ Réunion du 29 avril 2022 avec les exploitants agricoles:**

Monsieur le Maire précise que la rencontre avec les exploitants agricoles du 29 mai dernier s'est bien passée et que les échanges étaient constructifs avec l'ensemble des participants. Il y avait 23 représentants en tant qu'exploitant agricole et 1 représentant de la coopérative agricole (UCAC).

Cette rencontre a permis de partager un ensemble de points concernant l'état des chemins, des haies, des fossés, du ru de l'orgueil et des activités agricoles.

L'objectif de cette rencontre était aussi d'écouter les exploitants agricoles sur les sujets qu'ils rencontrent dans le cadre de leurs activités.

De ce premier échange, des actions de remise en état des chemins vont être entreprises courant du mois de juin avec l'aide d'exploitant agricole.

### ➡ **Travaux éclairage du terrain de football, de l'aire de jeux, du terrain de pétanque et de l'Église avec des appareils LED.**

Monsieur Francis FLEUR, adjoint, précise aux membres du Conseil Municipal que les premiers chiffrages reçus nécessitent des compléments d'informations de la part des entreprises consultées.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le cadre des dossiers de demandes de subventions déposés auprès du Conseil Départemental et de la Dotation Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

### ➡ **Fonctionnement de l'Éclairage Public.**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le fonctionnement de l'Éclairage Public sera modifié en termes de plages horaires, à savoir : Interruption de l'éclairage public du 15 juin au 15 août 2022 (phase d'expérimentation).

### ➡ **Informations :**

- Des problèmes de comportement d'utilisateurs de deux roues ont été signalés, ces incivilités seront transmises à la Gendarmerie de Noailles.
- Une communication concernant les nuisances liées au bruit sera faite prochainement suite à plusieurs remarques d'administrés.
- Le site internet de la commune sera de nouveau accessible à partir du 14 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Délibérations prises séance du 31 mai 2022 :

<b>2022-05-01</b>	Publication des actes administratifs.
<b>2022-05-02</b>	Décision modificative n°1 du budget principal.
<b>2022-05-03</b>	Prestation ménage des salles des fêtes.
<b>2022-05-04</b>	de demande de subvention auprès des Hauts de France pour la vidéo protection.
<b>2022-05-05</b>	Demande de subventions des associations.
<b>2022-05-06</b>	Convention urbanisme avec la Thelloise.
<b>2022-05-07</b>	Adhésion de la communauté de communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Énergie de l'Oise.

VAN DER HAEGEN Philippe	DOUCHET Olivier	MODIQUET Noëlle	FLEUR Francis	FLECHY Delphine
SOETAERT Karine	MOREAU Stéphane	LEOURIER Aurélie	POESSEL Romain	THORY Martine
FAVINO Cécile	BONNEL Jean-Luc	BOURDON Maryse	BAUX Béatrix	OLLIVIER Christian